



PERIODE D'ESSAI ABUSIVE ?

Par anonyme95

Bonjour,

Je vous contacte ce jour, j'étais dans une entreprise depuis janvier : CDD jusqu'à fin mars, et ensuite CDI en période d'essai de 2 mois. Sauf que, suite à des attaques d'un "gang", mon entreprise a décidé de fermer du jour au lendemain. Etant encore en période d'essai, ils ont mis fin à celle-ci. Ont-ils le droit de mettre fin à la période d'essai sans citer de raison valable ? Quels sont mes droits concernant ce licenciement ? Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

Y a-t-il eu un intervalle entre le CDD et le CDI ? Et les deux contrats portaient-ils sur le même poste ?

L'employeur n'est pas obligé de justifier sa décision de rompre la période d'essai... si le salarié estime que la raison est abusive il doit se débrouiller pour fournir des preuves.

Cela dit il n'était peut-être pas légal de vous imposer une période d'essai.

Par anonyme95

Bonjour, un intervalle c'est-à-dire ? Car il est passé de CDD à CDI directement, et les deux contrats portaient effectivement sur le même poste? Quels types de preuves puis-je fournir dans ce cas ? Comment puis-je effectué une éventuelle démarche pour dénoncer ce licenciement que je trouve abusif ?

Merci pour votre réponse

Par Isadore

un intervalle c'est-à-dire ?

Une période de temps, par exemple six mois entre la fin du CDD et le début du CDI. A vous lire j'ai l'impression que non. C'est un point très important :

[url=https://travail-emploi.gouv.fr/le-cdd-conclu-avant-un-cdi-reduit-la-duree-de-la-periode-dessai]https://travail-emploi.gouv.fr/le-cdd-conclu-avant-un-cdi-reduit-la-duree-de-la-periode-dessai[/url]

Il faudrait préciser :

- la convention collective
- la nature du poste
- la durée exacte du CDD a
- la date exacte du début du CDI
- la date de l'éventuel renouvellement de la période d'essai du CDI
- et confirmer que la période d'essai inscrite dans le CDI est bien de deux mois (et non par exemple de quatre mois moins deux mois de CDD).

En effet il est possible d'avoir une période d'essai lors d'un CDI suivant un CDD, la durée du CDD venant en déduction de la période d'essai prévue dans le CDI :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13919]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13919[/url]

Par kang74

Bonjour

Je rajouterai que la fin de la période d'essai ne doit pas être motivée par une raison économique .
A voir si l'entreprise a vraiment fermé .